

TITRE 15 CYCLISME POUR TOUS

Version au 01.01.2016

SOMMAIRE

	Page
Chapitre I DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
§1 Participation	2
§2 Inscription et responsabilité des participants	2
§3 Organisation	3
Chapitre II ÉVÈNEMENT CYCLOSPORTIF	
§1 Parcours et sécurité	5
§2 Premiers secours	6
§3 Ravitaillement	6
§4 Communications	6
§5 Assistance technique	6
§6 Chronométrage et classement	7
Chapitre III abrogé	
Chapitre IV MASTERS (ROUTE)	
§1 Participation aux épreuves du calendrier masters UCI	9
§2 Epreuves	9
Chapitre V SERIE MONDIALE ET CHAMPIONNATS DU MOND GRAN FONDO UCI	
§1 Série Mondiale Gran Fondo UCI Dispositions Générales	10
§2 Championnats du Monde Gran Fondo UCI	11

TITRE 15 CYCLISME POUR TOUS

Chapitre I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Participation

15.1.001 La participation aux événements de cyclisme pour tous est ouverte aux titulaires d'une licence permettant la pratique du cyclisme pour tous, à savoir une licence cyclisme pour tous, master et junior, dans les limites du règlement particulier de l'événement en question.

L'âge minimum de participation à chaque type d'événement est établi par la fédération nationale de l'organisateur et selon la législation nationale en vigueur.

L'âge d'un cycliste est déterminé par la différence entre l'année de l'événement et l'année de sa naissance.

(texte modifié le 26.06.07).

15.1.002 La participation est possible avec une licence journalière, délivrée par la fédération nationale de l'organisateur et remise par ce dernier au moment de l'inscription. La licence devra mentionner clairement la date de validité. La fédération nationale veillera à ce que le porteur d'une licence journalière bénéficie, pour la durée de validité de sa licence, de la même couverture d'assurance que celle rattachée à une licence annuelle.

15.1.003 La participation des non licenciés est possible aux conditions fixées par la fédération nationale de l'organisateur, notamment en ce qui concerne l'exigence de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste et une attestation d'assurance.

15.1.004 Un coureur appartenant à un UCI ProTeam, à une équipe continentale professionnelle UCI ou à une équipe continentale UCI peut participer à des événements de cyclisme pour tous aux conditions fixées par l'art. 2.2.008.

15.1.005 (N) Un coureur appartenant à une équipe nationale, à une équipe régionale ou à un club peut participer à des événements de cyclisme pour tous aux conditions fixées par la fédération nationale du pays où se déroule l'événement.

§ 2 Inscription et responsabilité des participants

15.1.006 L'inscription préalable auprès de l'organisateur est obligatoire. L'organisateur attribuera à chaque participant un dossard et/ou une plaque de cadre.

15.1.007 Par son inscription, le participant confirme qu'il accepte et s'engage à respecter les règlements de l'UCI et de la fédération nationale, ainsi que le règlement particulier de l'événement.
Il s'engage également à se conformer aux directives du personnel de l'organisation et des services de sécurité et de premiers secours.

Chaque participant accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et à de mauvaises conditions atmosphériques.

Santé

- 15.1.008** Il est de la responsabilité de chaque cycliste de s'assurer avant de participer à un événement qu'il est en parfaite santé et apte à l'effort physique requis pour participer à l'événement auquel il s'inscrit.

L'organisateur peut demander une confirmation écrite des participants, par laquelle ils confirment qu'ils sont conscients des risques inhérents à un tel événement et qu'ils sont entièrement responsables pour tout problème de santé. Il peut également exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste de chaque participant, conformément au règlement de sa fédération nationale.

En aucun cas l'UCI ne pourra être tenue responsable pour les accidents ou les problèmes de santé d'un cycliste liés à la participation à un événement de cyclisme pour tous.

Assurances

- 15.1.009** Chaque participant doit s'assurer au préalable, notamment auprès de sa fédération nationale, qu'il est convenablement assuré contre les accidents et en responsabilité civile.

Conduite des participants

- 15.1.010** Les participants doivent respecter, en toutes circonstances, le code de la route applicable.
- 15.1.011** Les participants feront preuve d'esprit sportif.
- 15.1.012** Les participants adopteront un comportement respectueux de l'environnement.

§ 3 Organisation

Information aux participants

- 15.1.013** L'organisateur doit mettre à la disposition des participants une information détaillée contenant au minimum les éléments suivants: genre de l'événement, règlement particulier de l'événement, description détaillée du parcours et description des prestations.

Programme – Guide technique de l'événement

- 15.1.014** (N) Le programme – guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins:
- Les coordonnées complètes du responsable de l'organisation
 - Le règlement particulier de l'événement
 - Le nombre d'éditions déjà réalisées
 - Le nombre de participants à l'édition précédente
 - Le nombre de participants attendus, le cas échéant le quota de participation
 - Le genre de l'événement
 - Une description détaillée du/des parcours avec profil, distance, zones de ravitaillement, postes de premiers secours et postes d'assistance technique
 - Une description des prestations offertes aux participants.

Environnement

- 15.1.015** L'organisateur doit prendre toutes les mesures appropriées en matière de protection de l'environnement.
- 15.1.016** L'organisateur doit remettre le parcours et son environnement complètement en état dès la fin de l'événement.

Chapitre II ÉVÈNEMENT CYCLOSPORTIF

§ 1 Parcours et sécurité

Signalisation

15.2.001 Le parcours doit être clairement signalisé à l'aide d'un système de fléchage et de panneaux, et par des signaleurs.

15.2.002 Dans le cas d'un événement comportant plusieurs parcours, ceux-ci doivent être distinctement identifiés.

Les séparations entre les différents parcours sont indiquées au minimum 500 mètres à l'avance.

15.2.003 L'organisateur doit signaler clairement et à une distance utile toute zone présentant un risque particulier (virage dangereux en descente, revêtement endommagé, travaux, etc.).

15.2.004 Au pied d'une côte présentant une difficulté particulière ou d'un col, un panneau indiquera les pourcentages moyen et maximal de pente, la dénivellation totale, le kilométrage jusqu'au sommet et l'altitude maximale.

15.2.005 La signalisation doit être retirée dès la fin de l'événement.

Signaleurs

15.2.006 L'organisateur doit engager un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité des participants et réguler le trafic.

Des signaleurs motorisés compléteront le dispositif en fonction des besoins.

Un signaleur doit être posté à tout carrefour d'une certaine importance et au moins aux carrefours où les participants n'ont pas la priorité selon le code de la route.

15.2.007 Les signaleurs devront être aisément identifiables au moyen d'un insigne ou d'un uniforme distinctif.

15.2.008 Les signaleurs sont équipés d'un drapeau et/ou d'un sifflet.

15.2.009 Les signaleurs doivent être clairement informés sur leur rôle et munis d'une liste des contacts d'urgence.

Véhicules suiveurs

15.2.010 Les véhicules officiels d'encadrement doivent être pourvus d'un signe distinctif.

15.2.011 Il sera prévu au minimum une voiture ouvreuse et une voiture balai. Le nombre de véhicules suiveurs sera adapté au nombre des participants.

15.2.012 Les véhicules suiveurs personnels sont interdits. Le cas échéant, le participant sera mis hors course par l'organisateur.

§ 2 Premiers secours

15.2.013 Sans préjudice des dispositions légales, administratives et réglementaires applicables, l'organisateur doit prévoir un poste de premiers secours principal et des postes de premiers secours auxiliaires suivant la longueur et la configuration du parcours.

Au moins un médecin et un nombre suffisant d'auxiliaires médicaux qualifiés doivent être prêts à intervenir rapidement, en tout temps et en tout point du parcours.

15.2.014 Les membres du service de premiers secours sont répartis sur des postes fixes et en unités mobiles, en fonction de la longueur et de la configuration du parcours.

15.2.015 Le poste de premiers secours principal doit être aisément identifiable et situé à proximité de la ligne d'arrivée.

15.2.016 Les membres du service de premiers secours doivent être aisément identifiables par un insigne ou un uniforme qu'ils seront seuls à porter.

15.2.017 Les membres du service de premiers secours seront placés aux endroits sensibles du parcours.

15.2.018 L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de tout point du parcours.

15.2.019 Un briefing avec le responsable de l'organisation, le responsable du service de premiers secours et les signaleurs aura lieu avant l'événement.

§ 3 Ravitaillement

15.2.020 Les zones de ravitaillement doivent être judicieusement réparties sur le parcours. Leur nombre sera adapté à la longueur du parcours.

15.2.021 Les zones de ravitaillement doivent être signalées. Un panneau indiquera la présence du prochain ravitaillement au minimum 500 mètres avant celui-ci.

15.2.022 Les zones de ravitaillement doivent être implantées suffisamment en retrait de la route afin de ne pas constituer une gêne pour le trafic et permettre le passage des cyclistes qui ne s'y arrêtent pas.

15.2.023 Les zones de ravitaillement doivent être suffisamment étendues pour pouvoir accueillir les participants en nombre.

§ 4 Communications

15.2.024 Un système de communications adapté devra être mis en place entre les membres de l'organisation, des services de sécurité et de premiers secours.

§ 5 Assistance technique

15.2.025 Un service d'assistance mécanique sera prévu.

§ 6 Chronométrage et classement

- 15.2.026** (N) Le chronométrage donnera lieu à des classements qui seront établis pour les catégories hommes et femmes et par groupes d'âge. Des catégories supplémentaires pourront être envisagées (clubs, etc.).
- 15.2.027** Les récompenses en espèces sont interdites.

Chapitre III

(chapitre abrogé au 27.02.15)

Chapitre IV MASTERS (ROUTE)

§ 1 Participation aux épreuves du calendrier masters UCI

15.4.001 Les coureurs de 30 ans et plus titulaires d'une licence masters sont autorisés à participer aux épreuves masters du calendrier UCI, avec les exceptions suivantes:

I. Tout coureur ayant été ou étant membre, dans l'année en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

II. Tout coureur ayant participé à un championnat du monde, aux jeux olympiques, championnats ou jeux continentaux, jeux régionaux, jeux du Commonwealth, ou à une coupe du monde dans l'année en cours, à l'exception des épreuves pour masters.

III. Tout coureur ayant participé à une épreuve du calendrier international UCI de l'année en cours, excepté les épreuves inscrites au calendrier masters.

(texte modifié le 26.06.07; 1.10.10).

15.4.002 Les coureurs peuvent participer aux épreuves masters du calendrier UCI avec une licence temporaire ou journalière délivrée par leur fédération nationale.

(texte modifié au 1.10.10).

15.4.003 La licence devra mentionner clairement les dates de début et de fin de sa durée de validité. La fédération nationale veillera à ce que le porteur d'une licence temporaire ou journalière bénéficie, pour la durée de validité de sa licence, de la même couverture d'assurance et des mêmes avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

§ 2 Epreuves

15.4.004 L'organisation des épreuves sur route pour la catégorie masters est régie par le Titre 2 Epreuves sur route, à l'exception des dispositions ci-après:

Epreuve d'une journée

15.4.005 La distance maximale est fixée comme suit:

Groupe d'âge	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70+
MM	120 km				80 km			40 km	
WM	80 km		40 km						

(texte modifié au 1.10.10).

Epreuve contre la montre individuelle

15.4.006 La distance maximale est fixée comme suit:

Groupe d'âge	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70+
MM	40 km				30 km			20 km	
WM	30 km				20 km				

Chapitre V SERIE MONDIALE ET CHAMPIONNATS DU MONDE GRAN FONDO UCI
(chapitre introduit au 1.10.10)..

§ 1 Dispositions Générales

15.5.001 La Série Mondiale Gran Fondo UCI et tous les droits y afférents sont la propriété exclusive de l'UCI.

(texte modifié au 01.01.16).

Epreuves

15.5.002 La Série Mondiale Gran Fondo UCI est composé d'événements cyclisme pour tous sur route.

Les Championnats du Monde Gran Fondo UCI (anciennement *Championnats masters mondiaux / Finale UWCT*) est le dernier événement de la série, à laquelle peuvent participer les coureurs qualifiés.

(texte modifié au 01.01.16).

15.5.003 L'organisation des épreuves de la Série Mondiale Gran Fondo UCI est régie par le Titre 2 Epreuves sur route, à l'exception de l'article 15.5.004.

15.5.004 Les catégories d'âge sont fixées comme suit:

Groupes d'âge:

19 – 34 35 - 39 40 - 44 45 - 49 50 - 54 55 - 59 60 - 64 65+

(texte modifié aux 27.02.15 ; 01.01.16).

Exclusivité

15.5.005 Les événements cyclistes appartenant à la Série Mondiale Gran Fondo UCI ne peuvent pas faire partie ou être liés à d'autres séries internationales d'événements.

(texte modifié au 01.01.16).

Protection des dates

15.5.006 Les dates des épreuves de la Série Mondiale Gran Fondo UCI doivent être soumises à l'UCI pour approbation. Une seule épreuve de la Série Mondiale Gran Fondo UCI par continent peut avoir lieu lors d'un même week-end.

(texte modifié au 01.01.16).

Utilisation du logo de la Série Mondiale Gran Fondo UCI

15.5.007 Le droit d'utilisation de la marque Série Mondiale Gran Fondo UCI est accordé par l'UCI aux organisateurs, aux conditions fixées par ce chapitre et par le guide d'organisation de la Série Mondiale Gran Fondo UCI en vigueur.

(texte modifié au 01.01.16).

Adhésion

15.5.008 L'adhésion à la série implique l'acceptation par l'organisateur du guide d'organisation de la Série Mondiale Gran Fondo UCI et son engagement à organiser l'épreuve suivant toutes les dispositions qui lui sont applicables.

(texte modifié au 01.01.16).

Le guide d'organisation de la Série Mondiale Gran Fondo UCI

- 15.5.009** Le guide d'organisation de la Série Mondiale Gran Fondo UCI fixe les conditions d'adhésion et le règlement particulier pour les épreuves de la Série Mondiale Gran Fondo UCI. Les épreuves de la Série Mondiale Gran Fondo UCI (Championnats du Monde comprise) restent sinon régies par les règlements applicables aux épreuves cyclisme pour tous.

(texte modifié au 01.01.16).

Qualification pour les Championnats du Monde Gran Fondo UCI

- 15.5.010** Chaque épreuve de la Série Mondiale Gran Fondo UCI octroie des droits de participation pour les Championnats du Monde Gran Fondo UCI aux premiers 25% des coureurs dans le classement de chaque catégorie d'âge, avec un minimum de trois droits de participation par catégorie d'âge.

(texte modifié au 01.01.16).

§ 2 Championnats du Monde Gran Fondo UCI

- 15.5.011** Tous les licencié-e-s aux termes des articles 1.1.001 à 1.1.028 peuvent participer à la finale de l'UWCT, en dehors de :
- a) Tout coureur qui durant l'année en cours a fait partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
 - b) Tout coureur qui a pris part à un Championnat du Monde, les Jeux Olympiques, Championnats Continentaux ou jeux, jeux régionaux, les Jeux du Commonwealth, ou une Coupe du Monde au cours de l'année en cours.
 - c) Tout coureur qui a marqué des points UCI dans l'année de la finale.

(texte modifié aux 27.02.15 ; 01.01.16).

- 15.5.012** Les coureurs participant aux Championnats du Monde Gran Fondo UCI représentent leur pays, mais sont autorisés à porter l'équipement de leur choix.

(texte modifié au 01.01.16).

- 15.5.013** Tous les détails spécifiques aux Championnats du Monde Gran Fondo UCI peuvent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site internet de l'UCI.

(texte modifié au 01.01.16).

- 15.5.014** Les championnats sont normalement organisés en groupe d'âge de 5 ans : 19-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65+.
Selon le nombre de participants par groupe d'âge, ce dernier peut être divisé en groupes d'âge inférieur à 5 ans ou groupé avec une catégorie d'âge adjacente à la catégorie en question, auquel cas il sera établi un seul classement global.

(texte modifié aux 27.02.15 ; 01.01.16).

- 15.5.015** Tous les groupes d'âge comme indiqué à l'article 15.5.014 auront leur propre titre. Des maillots supplémentaires et médailles pour les groupes plus âgés (70+, 75 + ...) seront remis aux gagnants de ces catégories seulement si plus de 6 coureurs sont inscrits.

(texte modifié aux 27.02.15 ; 01.01.16).

- 15.5.016** L'ordre de départ des Championnats du Monde Gran Fondo UCI sera organisé selon le groupe d'âge, et il doit avoir au moins deux départs séparés (hommes et femmes).

(texte modifié aux 27.02.15 ; 01.01.16).